

**Département de La Creuse**  
**Evolis 23**

**Réunion du Comité du 29 décembre 2025**

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 29 décembre 2025 à 16h00, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date 1<sup>ère</sup> convocation** : 8 décembre 2025 – absence de quorum à la séance du 16 décembre 2025

**Date 2<sup>ème</sup> convocation** : 17 décembre 2025

**Présents** : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BEUZE Daniel ; BLED Nicole ; BODEAU Eric ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DUMAS Daniel ; ELIE Michèle ; GERBER Jean-Marc ; HUMBERT Isabelle ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MEDOC Anne ; MILLOT Catherine ; PETIT Denis ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PLANCOULAIN Patrick ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; VAN DRIEL Arie ; VIARD Philippe.

**Suppléants** : LECLERE Henri ; MARCELLAUD Eric ; VIERA Thierry.

**Excusés** : BARNAUD François ; BROGNARA Myriam ; CARABY Vincent ; DE GRAEVE Gérard ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GASNET Gérard ; GRANGE David ; JULLIARD Christian ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MAILLARD Claude ; MOUTAUD Dominique ; PASDELOU Jérôme ; RENGAR Jean François ; SIMONNET Nicolas ; VALLES François ; VIENNOIS Guillaume ; VINCENT Victorien.

**Secrétaire de séance** : CARIAT Jacky

**DELIBERATION n°2025-02-045**

**Collège** : Eau et assainissement

	Physique	Voix
Membres	26	70
Présents	3	9
Pouvoirs	/	/
Votants	3	9

**Code nomenclature** : 7.10 – Divers

**Objet : Tarifs assainissement collectif 2026**

Monsieur le Président indique que la commission eau et assainissement propose, pour les tarifs des redevances d'assainissement 2026, de faire évoluer de 1% la part fixe et de faire évoluer de 3% la part variable pour la commune de Lizières qui a toujours un besoin de financement lié à des travaux à venir et de ne pas faire évoluer les autres tarifs :

- Tarifs des redevances d'assainissement collectif 2026  
(Article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Part fixe (abonnement)		Part variable (prix au m <sup>3</sup> )	
	2025	2026	2025	2026
Lizières			2.10	2.16
Maisonnières	160.00	161.60	3.88	3.88

- Tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)  
(Article L.1331-7 du Code de la Santé Publique)

PFAC : 775.20 € (aucune évolution depuis 2023)

- Tarifs des prestations 2026
- Contrôle de conformité des installations privées à l'occasion de cessions de propriété (diagnostic préalable à une vente) : 130 €
- Déplacement pour problème sur un réseau privé : 130 €

Monsieur le Président rappelle également que le règlement de service d'assainissement collectif validé en comité syndical du 15 décembre 2010 prévoit à son article 4.1, conformément aux articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique, qu'en cas de non raccordement ou de mauvais raccordement de l'immeuble au réseau de collecte d'assainissement collectif pour les eaux usées domestiques, le propriétaire soit astreint :

- au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif si la mise en service du réseau date de moins de deux ans ;
- au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée dans la limite de 100% si la mise en service du réseau date de deux ans et plus.

La redevance d'assainissement collectif correspond à la part fixe et la part variable (Article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président propose que le taux de majoration pour 2026 soit de 100%.

	Part fixe (abonnement)		Part variable (prix au m <sup>3</sup> )	
	Mise en service du réseau < 2ans	Mise en service du réseau ≥ 2 ans	Mise en service du réseau < 2ans	Mise en service du réseau ≥ 2 ans
Montant des redevances secteur Lizières	161.60 €	161.60 €	2.16 €	2.16 €
Taux de majoration	Aucun	+ 100%	Aucun	+ 100%
<b>Montant de la pénalité financière secteur Lizières</b>	<b>161.60 €</b>	<b>323.20€</b>	<b>2.16 €</b>	<b>4.32 €</b>

Montant des redevances secteur Maisonnisses	161.60 €	161.60 €	3.88 €	3.88 €
Taux de majoration	Aucun	+ 100%	Aucun	+ 100%
<b>Montant de la pénalité financière secteur Maisonnisses</b>	<b>161.60 €</b>	<b>323.20€</b>	<b>3.88 €</b>	<b>7.76 €</b>

Monsieur le Président ajoute que, pour la contre-valeur AELB votée en 2025 à 0,084 € / m<sup>3</sup>, il n'y a pas lieu de la faire évoluer car la performance des deux stations d'épuration et de leur réseau respecte toutes les exigences réglementaires.

**BO CR**

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver ces tarifs assainissement collectif pour 2026 et la majoration de 100% en l'absence de raccordement.

Le Président  
Patrick ROUGEOT



Publication le : **30 DEC. 2025**